



### Carte communale du Bois Hellain

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), créée par la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, associe des représentants des collectivités territoriales, de l'État, de la profession agricole, des propriétaires fonciers, des notaires et des associations agréées de protection de l'environnement.

La CDPENAF émet, dans les conditions définies par le code de l'urbanisme, un avis sur les projets de carte communale en application de l'article L163-4 du code de l'urbanisme.

Lors de sa réunion du 22 novembre 2018, la commission a examiné le projet de carte communale de la commune du Bois-Hellain.

Les membres de la CDPENAF ont noté la réelle volonté de la commune de maîtriser son urbanisation et son développement en réalisant une carte communale.

Plusieurs secteurs ouverts à l'urbanisation ont cependant attiré l'attention des membres de la commission, car ils sont soit en extension du bâti existant, soit sur des parcelles en verger ou en bois. Ces secteurs sont respectivement :

- les parcelles n°528 et 458 au village (1,2 ha), en extension du périmètre bâti et à proximité immédiate d'une exploitation agricole,
- une partie de la parcelle n°145 au hameau « le Haut de la côte » (2000 m<sup>2</sup>), entièrement boisée,
- une partie de la parcelle n°84a à la sortie Est du village (1200 m<sup>2</sup>), plantée d'un verger.

Au vu des besoins en logements et en accueil de nouveaux habitants indiqués dans le projet de carte communale, ces secteurs ne se justifient pas.

C'est pourquoi les membres de la commission ont émis un **avis défavorable** à la majorité. La commission vous encourage à poursuivre la procédure d'élaboration de la carte communale en prenant en compte ses observations dans votre projet final.

Le Président de séance,

  
Laurent Tessier